



79/2020

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 35
Date de convocation : 08/09/2020

L'an **Deux Mille VINGT** le **15 SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – LEHOUSSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas)- LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Procurations :

R. BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
P. MAURAN (Montauriol) à N.GONZALEZ
JM.LAVAIL (Thuir) à R.PEREZ
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE
S.ADROGUER-CASASAYAS (Thuir) à T.VOISIN
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
M.LESNE (Tordères) à R.ATTARD

Absents:

G.CHINAUD (Calmeilles)
P.GERICAULT (Oms)
A.BOURRAT (Thuir)
M.THIRIET (Tresserre)

Monsieur Thierry GABRIEL, est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

79/2020

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres modifiés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-61, L. 5214-21 ;

VU les délibérations n°102, 103, 104/2016, 127/2017, 128/2018 et 50/2019 portant dernières modifications des statuts de la Communauté de Communes des Aspres

Le Président **RAPPELLE** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres dans leur dernière version modifiée en date du 5 juin 2019, exécutoire par arrêté préfectoral du 10 Octobre 2019.

Il **PRECISE QUE** suite au renouvellement des assemblées, il y a lieu de porter des modifications à la composition de l'organe délibérant. Il **PROPOSE** de compléter les statuts de certaines dispositions et observations afin d'adapter les clauses au fonctionnement en vigueur.

1.1 Composition de l'organe délibérant: Il est précisé que les compositions de l'organe délibérant et du bureau communautaire indiquées en article 7 doivent être adaptées à la nouvelle structure du Conseil Communautaire. Est retenue la seule rédaction du code général des collectivités territoriales.

1.2 Service(s) commun(s) : il est rappelé l'article L5211-4-2 du CGCT, autorisant la création de services communs, à formaliser par conventions bilatérales avec les communes adhérentes.

Il est rappelé également que les domaines d'applications de ces services ne font l'objet ni de transfert ni de prise de compétences. A ce titre, il avait été indiqué par les services préfectoraux, que leur formalisme relève des seules compétences du Conseil communautaire et du conseil municipal des communes adhérentes.

De ce fait, il est proposé de retirer les compétences facultatives n°7 et 8 relatives aux dispositions liées à la création de services communs et de les intégrer en article 6 au titre de l'exercice de compétences hors statuts n'appelant pas positionnement des conseils municipaux. La numération des compétences suivantes est adaptée.

1.3 Précisions :

Il est proposé de préciser certains éléments relatifs aux instances décisionnelles ou délibératives stipulées en article 7 tel que suivant :

LES COMMISSIONS

Sur proposition du Président, des commissions de travail peuvent être constituées. Elles sont présidées par le Président de la Communauté ou son représentant.

[Des commissions ad'hoc peuvent être créées pour l'examen de questions particulières, sur proposition du Président.](#)

[Les électeurs peuvent être consultés dans les conditions de l'article L5211-49 du CGCT.](#)

Un Comité consultatif sur toutes affaires d'intérêt intercommunal peut être créé dans les conditions de l'article L5211-49-1 du CGCT.

LE PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes est l'organe exécutif de la Communauté. En complément des compétences acquises de droit, il est chargé des compétences reçues par délégation du Conseil communautaire, actées par délibération du Conseil.

Il **OUVRE** le débat.

N'appelant pas d'observation,

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adapter les clauses relatives à la composition de l'organe délibérant suite au renouvellement des assemblées,

DECIDE de supprimer du champ des compétences facultatives les points 7 et 8 « Création de services communs », pour les rattacher à l'article 6.

DECIDE de compléter tel que présenté, le groupe « Les commissions » de l'article 7 et d'y ajouter le groupe « le Président »

APPROUVE les statuts ainsi modifiés tel qu'annexés à la présente délibération.

INFORME que les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour se prononcer sur la nouvelle rédaction des statuts dans les conditions de majorité qualifiée.

PRECISE que passé ce délai, leur décision est réputée favorable.

DEMANDE aux services administratifs de porter connaissance de la présente délibération aux partenaires de la communauté afin qu'ils en prennent acte.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus



Le Président,
René OLIVE